

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07-07-17	30/08/17	2017-5083

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de CALLEN.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (9,6900 ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole pour de l'agriculture biologique.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la mise en culture biologique des terres dans le but de répondre à la demande de carotte biologique qui est croissante, mais qui nécessite des rotations culturales longues (7 à 8 ans) en raison de sa sensibilité aux maladies.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Absence d'arbre et de souche sur le terrain. En effet, l'ancien propriétaire, avant la vente de son terrain, a choisi de revaloriser au maximum ce qui s'y trouvait.

Ainsi, il a fait abattre les arbres, puis il a dessoucher, récupérer au maximum les débris végétaux et tout broyer pour revendre en biomasse.

Le terrain est donc nu, ce qui limite les travaux nécessaires.

Un labour sera réalisé de manière à retourner la terre et à la décompacter.

Ensuite, un forage sera mis en place ainsi qu'un pivot, de manière à prévoir l'irrigation de la parcelle.

Enfin, le semis constituera la dernière étape de la mise en culture.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue, entre 7 et 8 ans.

Les espèces de la rotation seront : maïs, carotte, céréales, maïs doux, pommes de terres, haricots, poireaux...

L'important pour l'exploitant est de trouver de nouvelles zones de cultures pour ses carottes biologiques afin de répondre à la demande. Toutefois, s'agissant d'une plante qui craint certaines maladies, il est nécessaire de faire de longues rotations et de l'isolée un minimum de terres déjà cultivée. De plus, les contraintes du bio ne permettent pas l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettent de lutter contre ces maladies.

En résumé, la phase d'exploitation concernera la culture biologique des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne le forage (rubrique 1.1.1.0) et les prélèvements pour l'irrigation (rubrique 1.1.2.0) supérieur à 10 000 m3 par an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	9ha 69a 00 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Puts Horts"

40 430 CALLEN

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 32' 07" 800 Lat. 44° 18' 36" 01N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre". Elle se situe à 830 m au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203). Il est situé à plus de 3,7 km à l'Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ni de PPRT sur la commune. D'après Prim.net, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Phénomènes liés à l'atmosphères ; - Transport de matières dangereuses ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) est le plus proche du projet. Il est situé à plus de 3,7 km à l'Ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 1 km au Sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage devra être mis en place afin d'alimenter un système d'irrigation par pivot. Ce forage devrait capter la nappe plio-quaternaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est le pompage par le forage pour l'irrigation. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et devront donc faire l'objet d'une étude. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Le terrain est méso-xérophile, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de terrassement prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichement, suppression de 9,6900 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une ancienne forêt de Pins traitées en coupe rase récemment (au moment des inventaires de terrain). La principale perturbation concerne l'avifaune patrimoniale : l'Alouette lulu se trouve à l'Est du projet de défrichement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pratique d'une agriculture biologique, ce qui permet de limiter les risques de pollutions vers l'aval. Le site Natura 2000 le plus proche est loin du projet et séparé par des grandes étendues de forêts de Pins. Aucune des espèces et aucun des habitats présent sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers. Création d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées à plus de 500 m à l'Est du projet, au lieu-dit "Hus"
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitant devra se rendre sur ses parcelles plusieurs fois par an. Pour ce faire, il empruntera la RD 143, en provenance de SORE.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, pour le labour et le semis, et en phase culture pour l'entretien...

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est possible que certains engrais biologiques engendrent des odeurs au moment de l'épandage. Ils seront enfouis rapidement pour limiter ce phénomène.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux seront limités puisque la parcelle est déjà nettoyée. Des vibrations sont toujours possibles, notamment pendant le labour. Celles-ci resteront faibles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltré et ira réalimenter la nappe superficielle. Pas de ruissellement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 9,69 ha de sylviculture. Création de 9,69 ha de surface agricole biologique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un système d'irrigation par pivot : plus coûteux mais permet de mieux gérer l'eau et donc de limiter les prélèvements.

Mise en place d'une agriculture biologique, pratique vertueuse qui permet de limiter les phénomènes de pollutions, les impacts sur les milieux naturels, les eaux... Ce type de culture essaye de favoriser au maximum la présence d'une entomofaune riche et variée afin de l'utiliser en auxiliaire de cultures pour la lutte contre les parasites.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

"Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- Callen : 67,09 % de boisements (données DDTM 2006) ;
- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1 500 m (Cf. plan joint au dossier).

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la mono-culture de Pins sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Absence d'habitats protégés. Création d'un milieu ouvert et de lisières forestières, favorable au développement de nouvelles espèces. Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture en développant les lisières forestières favorables à l'entomofaune et à l'avifaune notamment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore ; - Plan des îlots agricoles dans un rayon de 1 500 m autour du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



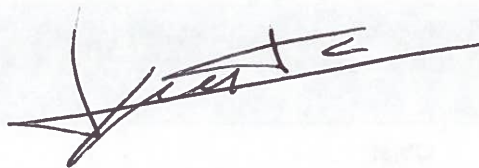
Fait à

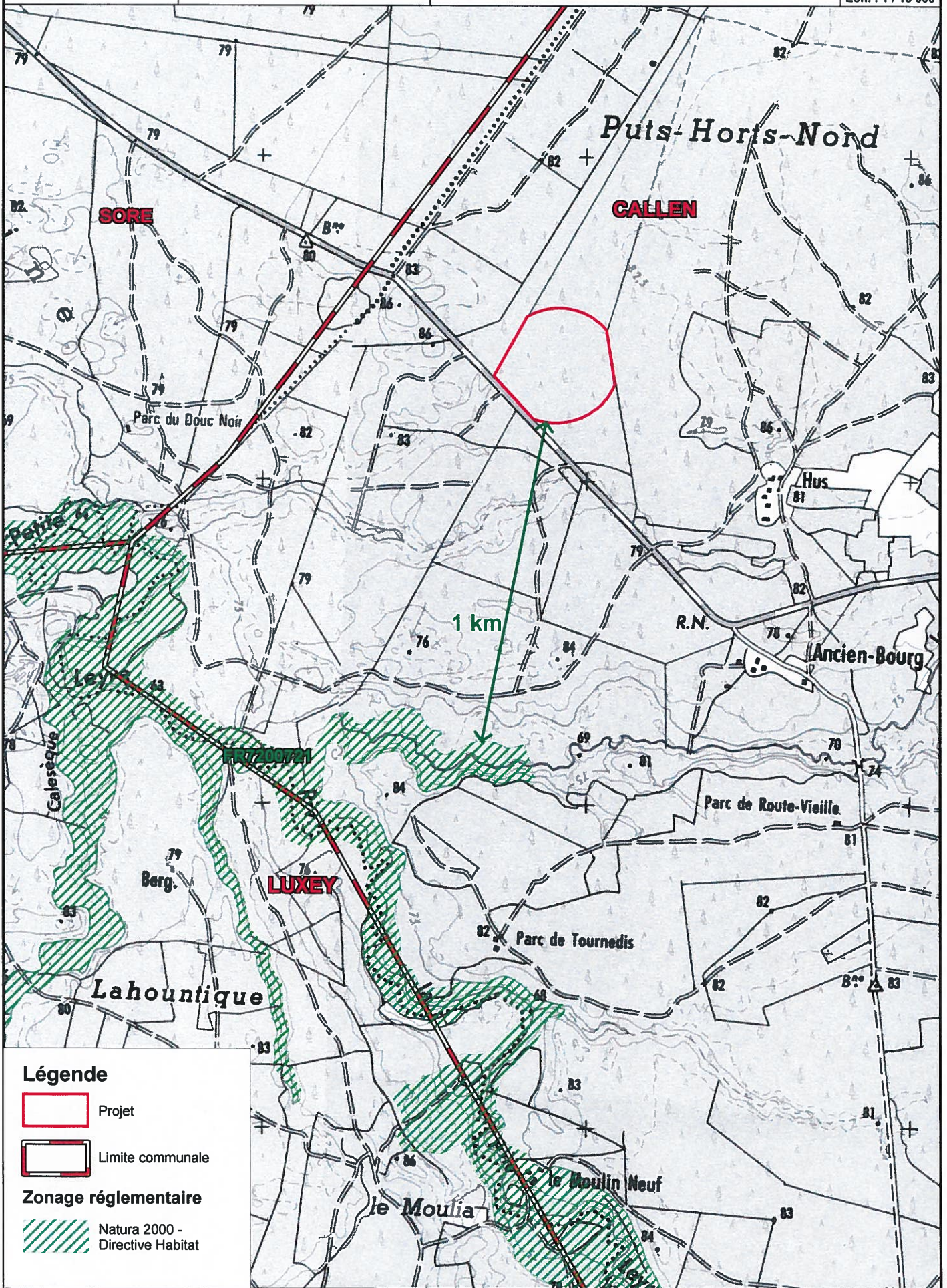
BELHADE

le,




18/08/2017

Signature





Légende

-  Projet
-  Limite communale
- Zonage réglementaire**
-  Natura 2000 - Directive Habitat



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact Cerfa n° 14734*01



N° 14752*01

Personne physique

Nom JUSTE Prénom Jean-Christophe

Adresse
Numéro 2 622 Extension / Nom de la voie Route de Montauzey

Code Postal 40 410 Localité BELHADE Pays FRANCE

Tél 06 82 41 23 47 Fax /

Courriel sceademontauzey@orange.fr

Personne morale

Adresse du siège social
Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom JUSTE Prénom Jean-Christophe

Qualité Demandeur

Tél 06 82 41 23 47 Fax /

Courriel sceademontauzey@orange.fr



TERRA ENVIRONNEMENT

M. JUSTE Jean-Christophe
2622 route de Montauzey
40 410 BELHADE

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À
UNE OPÉRATION DE DÉFRICHEMENT**

Commune de CALLEN (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*01

Avril 2017

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – SIRET : 818 967 598 00017

Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX

Agences : 12 rue des violettes, 40 100 DAX

118 chemin d'En Bonnet, 40 600 BISCARROSSE

Tél : 06 71 14 67 55 – **Fax** : 05 59 13 77 56 – **Courriel** : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

I	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	4
I.1	<i>Généralité.....</i>	<i>4</i>
I.2	<i>Localisation géographique</i>	<i>5</i>
I.3	<i>Contexte hydrographique.....</i>	<i>7</i>
I.4	<i>Reportage photographique</i>	<i>8</i>
II	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL	12
II.1	<i>Patrimoine Culturel et Paysager</i>	<i>12</i>
II.2	<i>Patrimoine Naturel</i>	<i>12</i>
II.2.a	<i>Espace Naturel Protégé.....</i>	<i>12</i>
II.2.b	<i>Zonage d'inventaire naturel</i>	<i>13</i>
II.2.c	<i>Zonage réglementaire naturel.....</i>	<i>14</i>
III	FLORE ET HABITATS	17
III.1	<i>Milieu 1 : Jeune Plantation de Pins maritime colonisée par une lande sèche</i>	<i>18</i>
III.2	<i>Milieu 2 : Plantations de Pins maritimes colonisées par une lande sèche.....</i>	<i>19</i>
III.3	<i>Milieu 3 : Coupe rase récente et nettoyée</i>	<i>20</i>
III.4	<i>Liste des espèces de Flore</i>	<i>22</i>
IV	FAUNE.....	24
IV.1	<i>Amphibiens</i>	<i>24</i>
IV.2	<i>Reptiles.....</i>	<i>24</i>
IV.3	<i>Entomofaune.....</i>	<i>25</i>
IV.4	<i>Avifaune</i>	<i>26</i>
IV.5	<i>Mammifères</i>	<i>27</i>
V	CONCLUSION.....	29
VI	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	31

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	6
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel et culturel.....	16
Planche 3 – Habitat	21
Planche 4 – Habitat d'espèces	28
Planche 5 – Enjeux écologiques	30

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique du projet.....	7
Figure 2 : Prise de vue 1, depuis le Nord-est du projet vers le projet	8
Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le centre du projet vers le Sud-est.....	8
Figure 4 : Prise de vue 3, depuis le centre du projet vers l'Est.....	9
Figure 5 : Prise de vue 4, depuis le centre du projet vers le Nord	9
Figure 6 : Prise de vue 5, depuis le centre du projet vers l'Ouest.....	10
Figure 7 : Prise de vue 6, depuis le Sud-ouest du projet vers le projet	10
Figure 8 : Localisation des prises de vues	11
Figure 9 : Milieu 1 Jeunes plantations de Pins maritimes	18
Figure 10 : Milieu 2 Plantation de Pins maritimes sur lande sèche	19
Figure 11 : Milieu 3 Coupe rase récente	20
Figure 12 : Le Lézard des murailles	25

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	4
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	15
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000	15
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	17
Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	23
Tableau 6 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections	24
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections	25
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	26
Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections.....	27
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site	31

I DESCRIPTION DU CONTEXTE

I.1 GÉNÉRALITÉ

M. JUSTE Jean-Christophe souhaite réaliser une opération de défrichement dans le but de la mise en place d'une culture sur un terrain situé sur la commune de Callen.

Ce terrain étant de nature boisé, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

M. JUSTE est en cours d'acquisition de ce terrain (le sous seing privé est signé) que le propriétaire actuel a déboisé et nettoyé à la suite de quoi il a préféré vendre que de reboiser. Une exploitation des débris végétaux a été faite par broyage, comme en témoigne le tas de sciure présent à l'entrée de la parcelle, au bord de la RD 143.

M. JUSTE est agriculteur biologique depuis son installation au début des années 2000. Il a commencé à convertir ses terres dès ses débuts et devrait terminer ses dernières conversions cette année. Malgré cela, il ne parvient pas à répondre aux besoins de sa clientèle, notamment en carotte biologique, qui est croissante.

Il a, dans ce sens, créé la première unité de lavage de carotte, uniquement dédié aux carottes biologiques, dans les Landes.

Son besoin de terres se justifie également par ses rotations. En effet, au lieu des 6 ans habituels, M. JUSTE préfère des rotations plus longues (7 à 8 ans), ce qui permet de limiter d'autant plus les maladies et donc d'utiliser le moins d'intrants possibles, même utilisable en agriculture biologique.

Ses rotations habituelles sont : Maïs, Maïs doux, carotte, pomme de terre, céréale à paille, haricot, poireaux. Une culture de soja est parfois intercalée.

La parcelle objet de la demande n'a jamais ^{été} utilisé pour l'agriculture. Ceci permet à M. JUSTE de pouvoir être certifié dès la première année d'exploitation.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, M. JUSTE Jean-Christophe a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 9 ha 69 a 40 ca.

La parcelle objet de la demande possède la référence cadastrale : A335. Seule une partie de la parcelle est concernée par ce projet.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
A	335	PUTS HORTS	261 555	96 900

Tableau 1 : Référence cadastrale

Dans le cadre de cette mission, et afin de ne pas sous-estimer les éléments à prendre en compte dans le projet, Terra Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore simplifié du site.

I.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet se trouve sur la commune de CALLEN appartenant au département des Landes. Il se situe à environ 45 km au Nord de la commune de Mont-de-Marsan.

La parcelle objet de la présente demande se situe à environ 5 km au Nord-Ouest du centre bourg de CALLEN.

Elle est accessible via la RD 143, entre Sore et Callen, à 3,7 km environ à l'Est de Sore.

La parcelle est en bordure de la RD 143 qui se trouve au Sud du projet.

La commune de Callen est limitrophe du département de la Gironde au Nord. Le projet est situé à 3,3 km au Sud de cette démarcation.



M. JUSTE Jean-Christophe
Demande de défrichement
Cas par cas
Callen

Localisation géographique

1

Ech. : 1 / 50 000

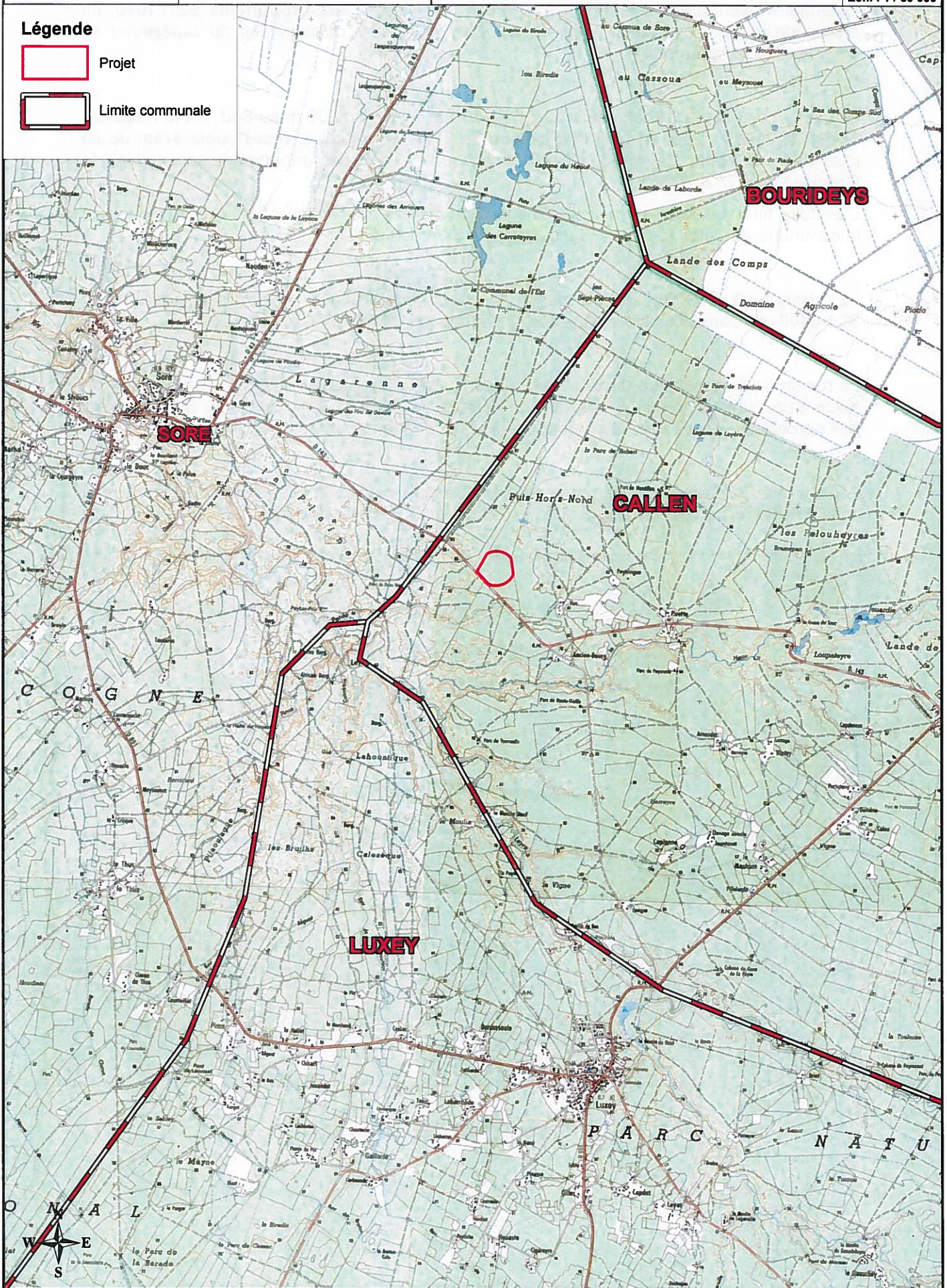
Légende



Projet



Limite communale



I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le projet s'inscrit dans le **bassin-versant du cours d'eau sans toponyme S2121070**, au niveau de la zone hydrographique S212 « *La petite Leyre du confluent du Calesèque au confluent de l'Ayguemorte* ».

Le cours d'eau le plus proche du projet, qui se situe à environ 100 m au Sud, est le **ruisseau codé S2121070**. C'est un petit cours d'eau de 2 km. L'eau coule vers l'Ouest avant de se jeter dans la **petite Leyre (S21-0400)** à environ 1,3 km par orthodromie, puis, dans la **Grande Leyre (S2--0250)**.

L'exutoire final des eaux s'écoulant dans la zone d'étude est l'océan Atlantique au niveau de la commune du Teich (Gironde) dans le bassin d'Arcachon.

Le ruisseau S2121070 n'est pas classé comme masse d'eau rivière, mais la **petite leyre S21-0400** est classé comme masse d'eau rivière codé **FRFR284 La petite Leyre**.

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est très faible. Il n'y a pas de crastes ni de fossé à proximité du projet. Il n'y a que le ruisseau de **S2121070** qui passe au Sud / Sud-est des parcelles. Cela s'explique par le caractère sec des terrains.

A noter que la Grande Leyre est également classée comme masse d'eau rivière sous le code **FRFR285 La Grande Leyre**. Elle est située à 17,7 km du projet par orthodromie.



Figure 1 : Contexte hydrographique du projet

I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre le 23 et le 30 Mars 2017.



Figure 2 : Prise de vue 1, depuis le Nord-est du projet vers le projet



Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le centre du projet vers le Sud-est



Figure 4 : Prise de vue 3, depuis le centre du projet vers l'Est



Figure 5 : Prise de vue 4, depuis le centre du projet vers le Nord



Figure 6 : Prise de vue 5, depuis le centre du projet vers l'Ouest



Figure 7 : Prise de vue 6, depuis le Sud-ouest du projet vers le projet

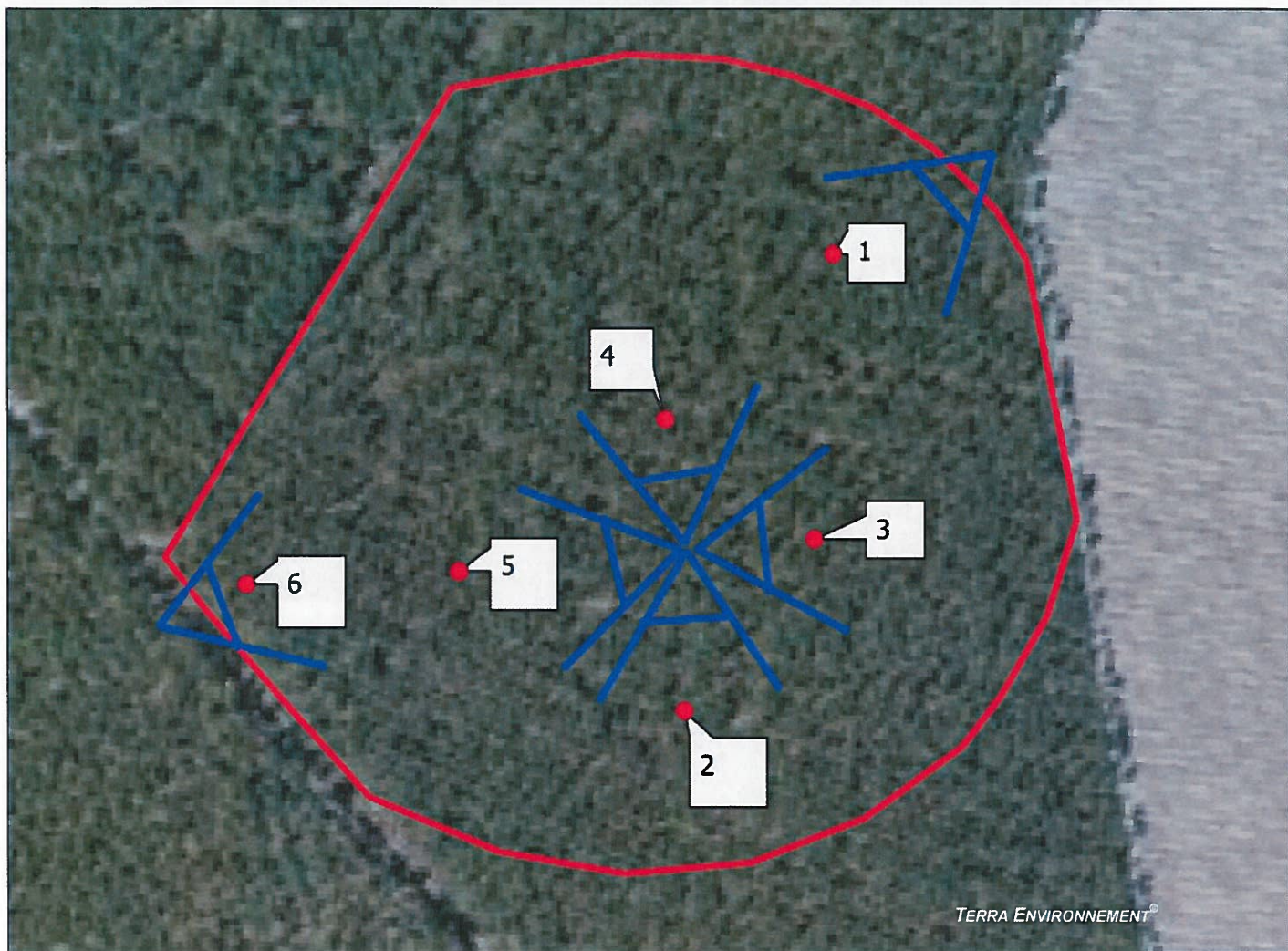


Figure 8 : Localisation des prises de vues

II PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

II.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de Callen n'est concernée par aucun zonage au titre du patrimoine culturel et paysager.

Le zonage le plus proche le **site inscrit « Val de l'Eyre » : SIN 0000203**

Créé le 22 juin 1973, ce site inscrit se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 27 665,7 ha. Le site du Val de l'Eyre et des vallées de la Leyre se trouve sur une quinzaine de communes (dont Commensacq).

Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de la Leyre au Sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au Sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon. Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et qui peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore

Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions interministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).

Le projet n'est pas compris dans le périmètre de ce site inscrit. Il est situé à près de 4 km à l'Est.

II.2 PATRIMOINE NATUREL

II.2.A ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

La commune de Callen appartient dans son intégralité au **Parc Naturel Régional des Landes de Gascognes : PNR0000001**.

Créé en 1970, le Parc se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 314 411 ha et comprend actuellement 41 communes dont Callen.

Il s'inscrit au cœur des Landes de Gascogne, étendue plate et naturellement mal drainée entre l'Océan Atlantique, la Garonne et l'Adour.

Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le territoire du Parc se situe aujourd'hui au cœur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe occidentale.

Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur. En effet, en plus des richesses de la forêt du Plateau Landais, le territoire du Parc présente un réseau hydrographique important : la Leyre, ses affluents et son delta.

Le projet est compris dans ce périmètre.

II.2.B ZONAGE D'INVENTAIRE NATUREL

➤ ZNIEFF 1 : Zones Tourbeuses et Gîtes de Chiroptères de l'Amont de la Leyre, de la petite et de la grande Leyre n°720020046

Ce zonage s'étend sur une surface de 853 ha et 14 communes dont Callen. L'intérêt de cette zone réside en le fait que l'amont du réseau hydrographique de la Leyre est caractérisé par des vallées étroites bordées de terrains en pente forte.

De nombreuses petites tourbières et zones tourbeuses se sont développées sur les pentes ou dans des fonds humides. En complément, une part importante des terrains en pente forte est colonisée par des milieux secs, landes ou boisements de chênes tauzins.

La ZNIEFF comprend également trois gîtes estivaux de Murins à oreilles échancrées et de grands rhinolophes, sur les communes d'Argelouse et de Moustey (ponts et vieille bâtisse). La ripisylve et les boisements de feuillus des vallées entre ces 3 gîtes, 10 km à l'amont et 10 km à l'aval ont également été intégrés dans la ZNIEFF de type I en tant qu'habitats favorables (chasse). Les tourbières accueillent des plantes rares et/ou protégées et sont fréquentées par quelques espèces de l'entomofaune, comme le Fadet des laïches sur les landes tourbeuses ou la Leucorrhine à front blanc dans les mares oligotrophes des tourbières.

La principale menace sur cette ZNIEFF résulte d'éventuels drainages pour développer les plantations de Pins maritimes. Toutefois, ces opérations coûteuses ne menacent que des terrains ayant déjà fortement évolué vers un assèchement naturel.

Cette ZNIEFF se situe à environ 960 m au Sud du projet et elle est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ ZNIEFF 2 : Vallée de la grande et de la petite Leyre n° 720001994

Cette zone naturelle a une superficie de 6 529 ha répartie sur 23 communes situées dans le Sud du département de la Gironde et au Nord des Landes. Les critères d'intérêt de la zone sont basés sur la patrimonialité écologique ainsi que la présence de mammifères patrimoniaux.

En effet, les vallées de la grande et petite Leyre et de leurs affluents constituent un ensemble original de forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées. Ces rivières abritent une faune aquatique très intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe.

Le projet est situé à environ 830 m au Nord de cette ZNIEFF qui concerne la petite Leyre à ce niveau. Cette ZNIEFF est située à l'aval hydraulique du projet.

➤ ZNIEFF 2 : Champ de tir de Captieux n°720001999

Ce zonage s'étend sur une surface de 9 284 Ha. Ce site est l'une des dernières zones de lande humide de grande superficie en Aquitaine. C'est un site d'hivernage des grues cendrées. Ce site se compose d'eau douce et de marais, de landes et broussailles, de forêts caducifoliées et de forêt de résineux. C'est un site d'accueil de la Loutre et du Vison d'Europe

Cette ZNIEFF de type 2 se trouve à environ 6 km à l'Est du projet et elle ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

➤ **ZICO : Camp militaire du Poteau et cultures associées ZO000605**

Ce site occupe une surface de 12 200 ha répartie sur 7 communes des Landes et de Gironde. Cette ZICO est installée sur des terres militaires appartenant à l'état.

Ce site appartient à environ 50 % au PNR des Landes de Gascogne. Il est composé d'étendue d'eau douce (Lac, étang, mares, réservoir), de jeunes parcelles en reboisement et de Lande, de secteurs à végétation sclérophylle, de prairie humide, de Forêt de feuillus à plus de 75 %, de lande tourbeuse à Ericacées, de marais, roselière et végétation ripicole et enfin de cultures sans arbres.

Au sein de cette ZICO il y a une ZPS (Zone de protection spéciale) d'une surface de 10 200 ha déclarée par la France en 1991.

Cette ZICO se trouve à environ de 3 km au Nord-est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

II.2.C ZONAGE RÉGLEMENTAIRE NATUREL

➤ **Natura 2000 Directive oiseaux : Champ de tir du Poteau FR7210078**

Ce site occupe une surface de 12 277 ha réparti entre les Landes et la Gironde. Il est composé à 50 % de marais, bas marais et tourbières et à 50 % de zone agricole.

Il s'agit d'un vaste camp militaire ayant conservé les vestiges des milieux ouverts de la grande lande d'antan.

Sa vulnérabilité est essentiellement liée à l'abandon des activités qui entraîneraient une fermeture des milieux.

Une 20^{aine} d'oiseaux protégés est référencée sur ce site, dont les grues cendrées en halte migratoire

Ce site Natura 2000 se trouve à environ de 3 km au Nord-est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

➤ **Natura 2000 Directive habitat : FR720023 Champ de tir de Captieux**

Ce zonage s'étend sur une surface de 9 284 Ha. Ce site est l'une des dernières zones de lande humide de grande superficie en Aquitaine.

C'est un site d'hivernage des grues cendrées. Il se compose d'eau douce et de marais, de landes et broussailles, de forêts caducifoliées et de forêt de résineux. C'est un site d'accueil de la Loutre et du Vison d'Europe

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 8,7 km à l'Est du projet et ne se situe pas à l'aval de celui-ci.

➤ **Natura 2000 : FR7200721 Vallée de la Grande et de la Petite Leyre**

Le périmètre du site englobe un vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier. Une grande variété de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur les rives soumises au marnage.

Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés. Ces habitats présentent une forte sensibilité à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique.

Ce site est situé à environ 1 km au Sud, à l'aval du projet.

1,2 km au sud ouest

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant, extrait du FSD (en gras, les habitats prioritaires) :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	5	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	0	Bonne
9190	P Vieilles chênaies acidophile des plaines sablonneuses à Quercus robur	24	Bonne
91D0	Tourbières boisées	1	Bonne
91E0	P Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus exelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	24	Bonne
9230	Chênaie galicio-portugaise à Quercus robur et Quercus pyrenaica	24	Bonne
4020	P Landes humides à Erica ciliaris et Erica tetralix	11	Bonne
6410	Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles dourlets planitiaires et des égaes montagnards à alpins	1	Bonne
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	5	Bonne

Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000

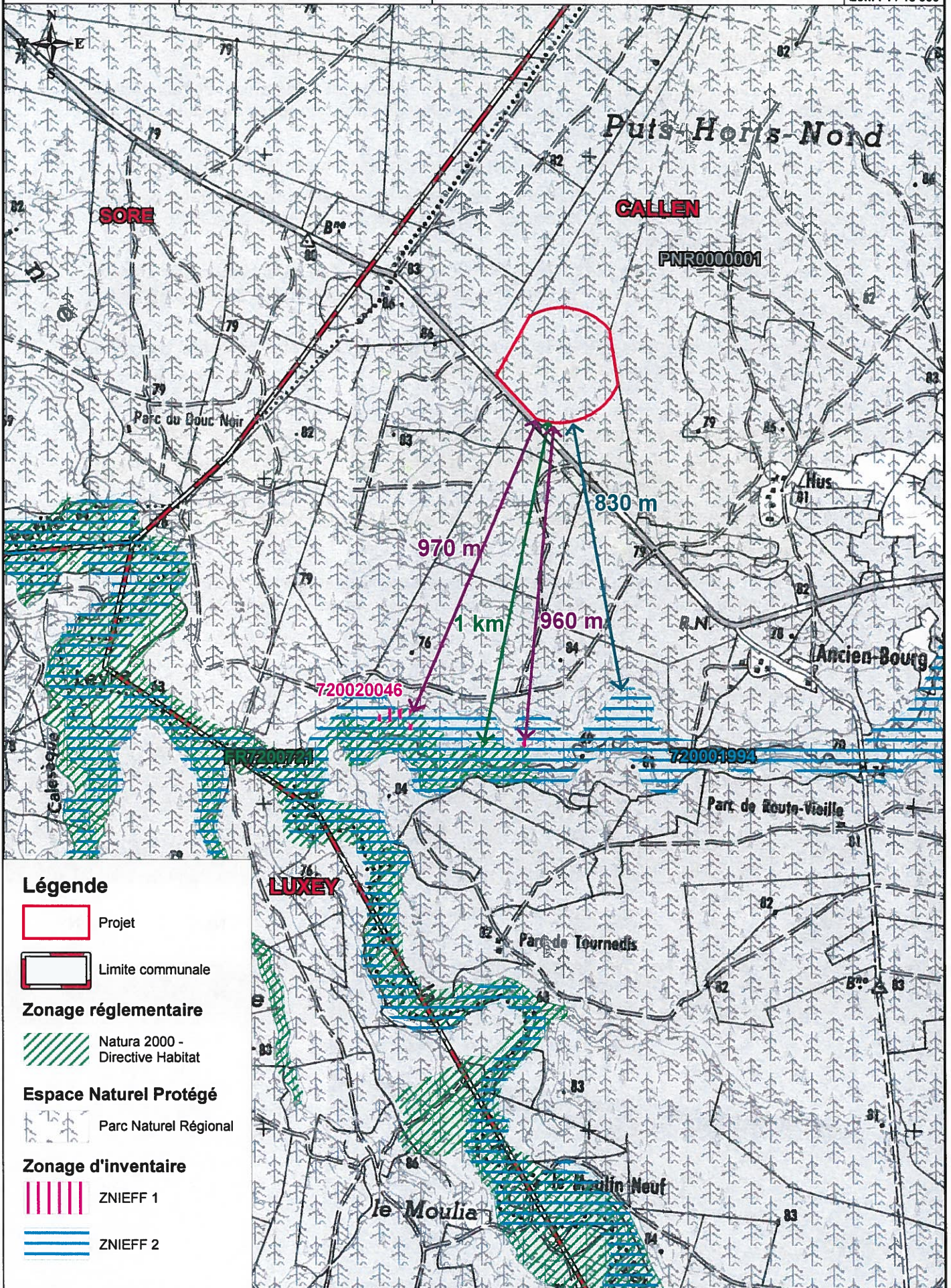
Aucun de ces habitats n'est présent sur le projet ni les alentours.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant, extrait du FSD :

Type	Nom latin	Nom français	Conservation
Flore	Dichelyma capillaceum	Dichelyme étroite	Moyenne
Invertébrés	Coenoagrion mercuriale	Agriion de Mercure	Moyenne
	Lucanus cervus	Lucane cerf volant	Moyenne
	Coenonympha oedippus	Fadet des Laïches	Moyenne
	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Moyenne
Poissons	Lampetra planerii	Lamproie de Planer	Bonne
	Chondrostoma toxostoma	Le Toxostome	Bonne
Reptiles	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Excellente
Mammifères	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Bonne
	Musteola lutreola	Vison d'Europe	Bonne

Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur le site. De plus, vu de la nature plutôt sèche de la végétation et des habitats recensés sur le site, ainsi que l'état du site (sol nu, entretenu), la présence potentielle de ces espèces, inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux et aux zones humides pour la plupart, apparaît faible.



III FLORE ET HABITATS

Le site se caractérise par un impact anthropique fort depuis de nombreuses années.

En effet, c'est un secteur qui accueillait de la sylviculture de Pins maritime. Le terrain a été nettoyé récemment, ne permettant pas à la végétation de se reconstituer.

Le site se caractérise donc par la présence de sol nu. Les débris végétaux ont également été exploités par broyage (pour de la biomasse ?) comme en témoigne le tas de sciure à l'entrée de la parcelle (au bord de la RD 143).

Des boisements de Pins maritimes entre 2 et 25 ans sont présents autour du projet

Le secteur Est, qui est une parcelle récemment replantée laisse apparaître dans ces inter-rangs une végétation basse dominée par des chaméphytes de milieux xérique à savoir l'Hélianthème faux-alysson et tacheté.

Les vieux boisements alentours (20-25 ans) sont entretenus et se caractérisent par un sous-bois dominé par la Callune et la Bruyère cendrée avec quelques Ajoncs d'Europe et Bruyères à balai.

Au vu de la végétation présente dans les boisements alentours, et à l'absence de réseau hydrographique sur la parcelle, le secteur est de type sec.

Lors des investigations de terrain, 3 habitats différents ont été recensés sur le site du projet :

1. 42.813 Jeune Plantation de Pins maritimes (2 ans) x 31.2412 Lande arides de Gascogne et de Sologne,
2. 42.813 Plantation de Pins maritimes (25-30 ans) x 31.2 Lande sèche,
3. Coupe rase nettoyée,

L'habitat 31.2 : Lande sèche et ses déclinaisons possèdent une équivalence avec un habitat européen : 4030 Lande sèche Européenne. Il est classé comme habitat d'intérêt communautaire. -> mais pas dans le FSD du N2000 en question

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.




Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
1		42.813 x 31.2412	/ x 4030	Pins maritimes (2 ans) x Lande aride de Gascogne et de Sologne	N	N
2		42.813 x 31.2	/ x 4030	Plantation de Pins maritimes x Lande sèche	N	N
3		Coupe rase nettoyée	/	Coupe rase nettoyée	N	O

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

III.1 MILIEU 1 : JEUNE PLANTATION DE PINS MARITIME COLONISÉE PAR UNE LANDE SÈCHE

Il s'agit d'une parcelle récemment replantée en futaie régulière de Pins maritime.

Ce milieu accueille encore les souches du dernier itinéraire sylvicole sur cette parcelle. Ce milieu se trouve à l'Est du projet.

La strate arborée de ce milieu est dominée par le Pins maritime avec en lisière Ouest, le long du chemin, quelques jeunes individus de Chêne tauzin témoignant d'une recolonisation de type Quercion.

Les chênes présents ne portent pas de trace d'attaque de coléoptère saproxylophage. Ceci s'explique par le fait qu'ils soient jeunes.

Cette jeune plantation possède encore beaucoup de zones en sol nu malgré un recouvrement important de l'Hélianthème faux-alysson témoignant de l'aspect sec du secteur.

La strate herbacée de ce milieu est principalement composée d'Agrostide commune avec, en accompagnement, la Porcelle enracinée, la Dactyle agglomérée, l'Oseille des brebis et le Plantain lancéolé.



Figure 9 : Milieu 1 Jeunes plantations de Pins maritimes

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Plantation de Pins maritime x 31.2412 Lande aride de Gascogne et Sologne** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, l'absence de réseau hydrographique (craste et fossé) confirme l'aspect sec du secteur.

L'enjeu écologique associé à cette parcelle est modéré à fort, car c'est une parcelle forestière colonisée par un habitat d'intérêt communautaire et qu'elle peut servir de zone de reproduction à l'Alouette lulu, qui est présente sur ce secteur.

↳ espèce 120

III.2 MILIEU 2 : PLANTATIONS DE PINS MARITIMES COLONISÉES PAR UNE LANDE SÈCHE

Il s'agit de l'ensemble des boisements âgés au Sud, Sud-ouest, Sud-est et Ouest du projet.

Ces boisements possèdent, à l'intérieur, quelques jeunes Chênes Pédonculés et Tauzin ainsi que de jeunes robiniers en bordure de route à l'entrée de la parcelle au Sud-ouest du projet qui, avec le Pins maritimes, constituent la strate arborée de ce biotope.

La strate arbustive haute (> à 50 cm) de ce milieu est composée de Bruyère à balais principalement et de quelques Ajoncs d'Europe. La strate arbustive basse (< à 50 cm) est composée par un mélange de Callune et de Bruyère cendrée ainsi que d'Hélianthème faux-alysson.

La strate lianescente de ce milieu est constituée de Chèvrefeuille des bois et de Ronce des bois.

La strate herbacée, étouffée par les chaméphytes (Callune, Bruyère cendrée et Hélianthème faux-alysson) et composée de Porcelle enracinée, d'Agrostide capillaire et de Dactyle agglomérée principalement.

Du lézard des murailles a été contacté à différents endroits dans ces boisements, notamment en lisière.

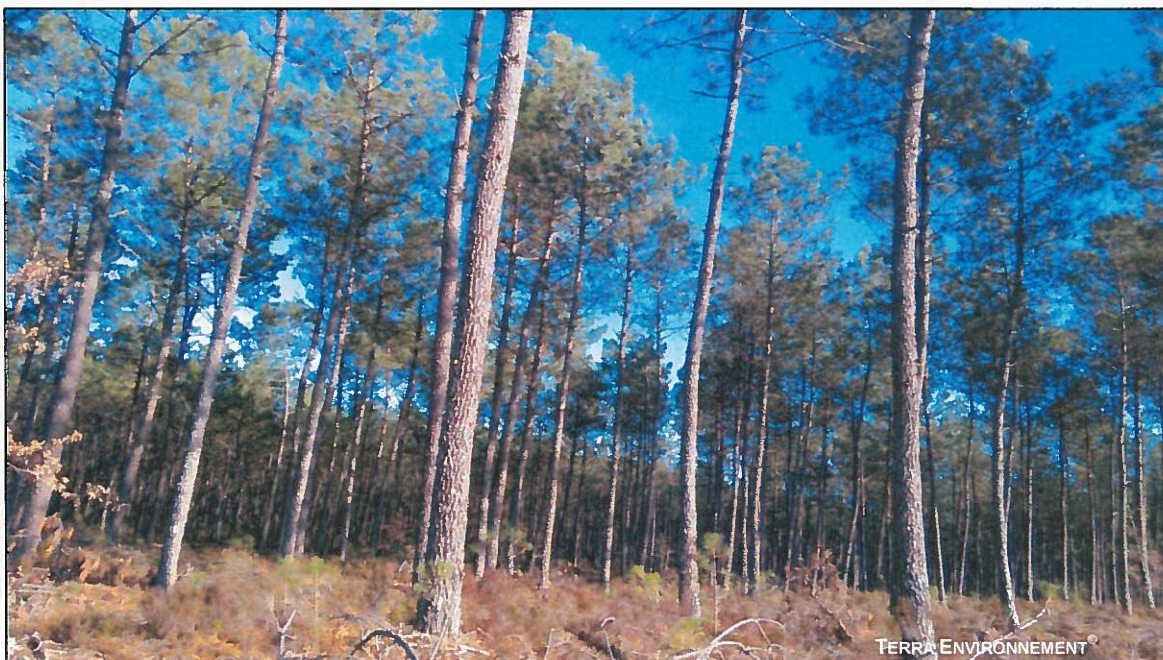


Figure 10 : Milieu 2 Plantation de Pins maritimes sur lande sèche

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Plantation de Pins maritime (25-30 ans) x 31.2 Lande sèche** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, l'absence de réseau hydrographique (craste et fossé) confirme l'aspect sec du secteur.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré car c'est une parcelle forestière. Aucune biodiversité remarquable n'a été mise en évidence dans ces boisements à l'exception des Alouettes lulu qui se posent sur les Pins en lisière, afin de faire leurs appels en direction de la coupe rase.

III.3 MILIEU 3 : COUPE RASE RÉCENTE ET NÉTTOYÉE

Il s'agit de l'habitat qui occupe l'ensemble de la parcelle qui concerne le projet.

Cette coupe rase est récente et il n'y a pas encore de végétation qui la recolonise. La sciure issue du découpage et du broyage des débris végétaux n'est pas dégradée (tas présent à l'entrée de la parcelle, au bord de la RD 143).

Au sein de cette coupe rase persiste quelques chênes Tauzin en bon état, trop jeune pour pouvoir accueillir une faune saproxylophage.



Figure 11 : Milieu 3 Coupe rase récente

Les espèces et habitats ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré car c'est un milieu utilisé par l'alouette lulu.

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Plantation de Pins maritime (25-30 ans) x 31.2 Lande sèche** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu, l'absence de réseau hydrographique (craste et fossé) confirme l'aspect sec du secteur.

L'enjeu écologique de ce milieu est faible en raison de l'entretien récent qui entraîne la fuite de la faune est l'absence de flore.

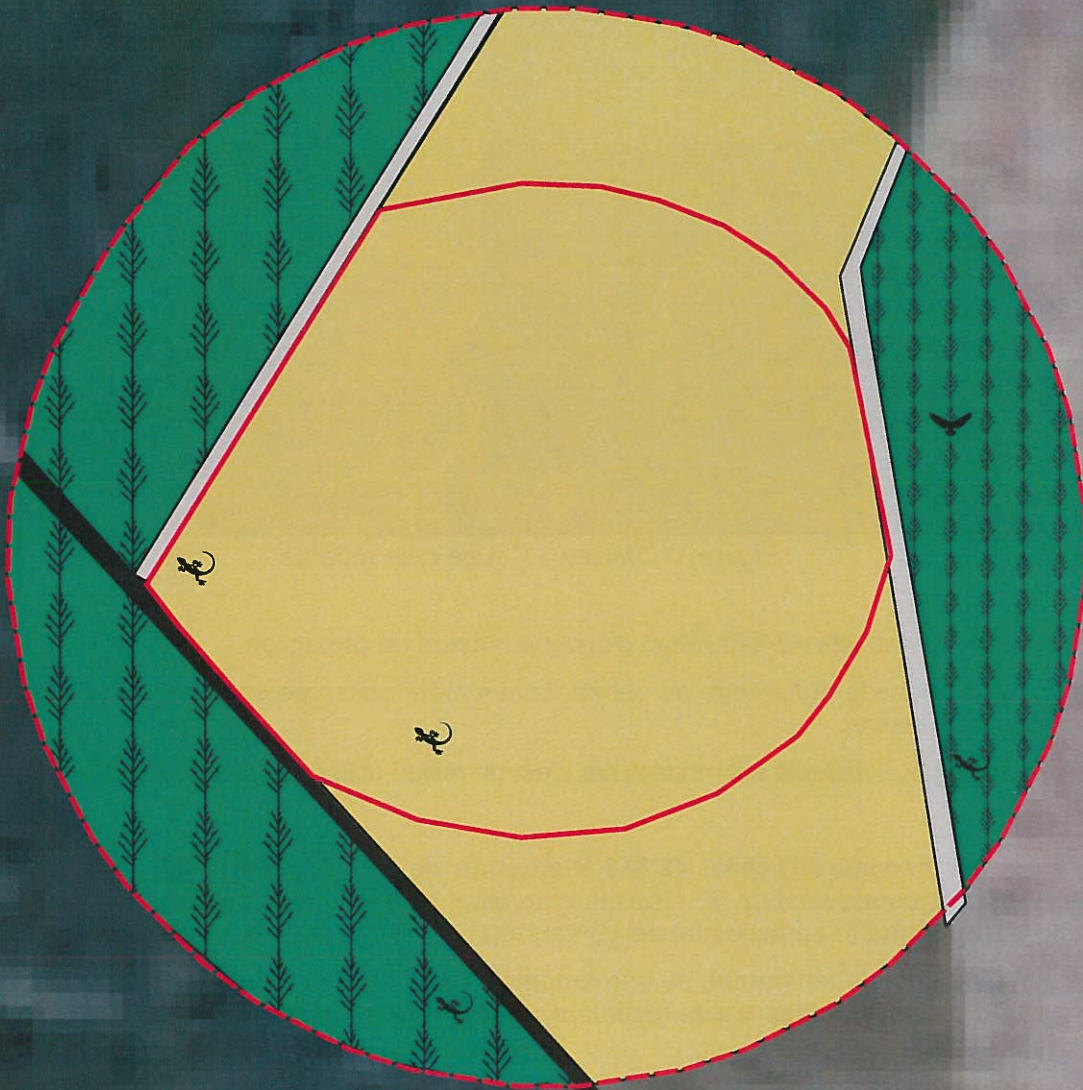
Légende

Avifaune

Alouette Lulu

Reptiles

Lézard des murailles



Légende

Perimètre d'investigation

Projet

Voiries

Pistes forestières

RD143

Habitats

Jeune 42.813 Plantation de Pins maritimes (env 2 ans)
x 31.2412 Landes arides de Gascogne et de Sologne

42.813 Plantation de Pins maritimes (25-30 ans)
x 31.2 Landes sèche

Coupe rase nettoyée

III.4 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Espèce protégée	Statut réglementaire	
			Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium L.</i>	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus L.</i>	/	N	/
Agrostide vulgaire	<i>Agrostis capillaris L.</i>	/	N	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia L.</i>	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris Hull.</i>	/	N	/
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum Thuill.</i>	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	/	N	/
Chêne Tauzin	<i>Quercus pyrenaica Wild.</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	/	N	/
Dactyle agglomérée	<i>Dactylis glomerata L.</i>	/	N	/
Hélianthème faux-alysson	<i>Cistus lasianthus subsp. alyssoides Demoly.</i>	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria guttata Fourn.</i>	/	N	/
Luzule multiflore	<i>Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.</i>	/	N	/
Molène	<i>Verbascum thapsus L.</i>	/	N	/
Oselle des brebis	<i>Rumex acetosella L.</i>	/	N	/
Petite Pimpernelle	<i>Poterium sanguisorba L.</i>	/	N	/
Pins maritime	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>	/	N	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata L.</i>	/	N	/
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica Bernh.</i>	/	O	116392
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana L.</i>	Invasive	N	/
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus L.</i>	/	N	/
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris L.</i>	/	N	/

Serpolet	<i>Thymus serpyllum L.</i>	/	N	/
Spargoute des champs	<i>Spergula arvensis L.</i>	/	N	/
Tesdalle à tige nue	<i>Tesdalia nudicaulis R.Br.</i>	/	N	/

Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 27 espèces de flore identifiée aucune n'est protégée.

1 seule est une espèce indicatrice de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides. Cette espèce a été contactée en bordure de route, au Sud du projet. Elle possède un recouvrement négligeable.

IV FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 1 espèce de Reptiles (*Iacertidae*),
- 3 espèces d'Insectes (lépidoptères),
- 14 espèces d'Oiseaux,
- 4 espèces de Mammifères.

IV.1 AMPHIBIENS

L'absence de réseaux hydrographique sur la parcelle et/ou de zones humides explique qu'il n'y a pas eu de contacts d'amphibiens.

IV.2 REPTILES

Au sein de la parcelle du projet et aux alentours, le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) a été recensé lors des investigations de terrain.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2014
		PN	Bern	DH	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. 4	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Reptile rencontré sur le site et statuts de protections

Cette espèce est une espèce d'intérêts communautaires (Annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitat »), il bénéficie d'une protection stricte.

Le Lézard des murailles a été observé dans chaque secteur présentant une luminosité suffisante. Il occupe autant le bord des pistes, les lisières forestières que les zones en coupe rase.

Ces emplacements, ensoleillés la majeure partie de la journée, lui confèrent un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme.

Les zones ouvertes et de lisières font ainsi parties de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce ubiquiste.



Figure 12 : Le Lézard des murailles

IV.3 ENTOMOFAUNE

Concernant la faune entomologique, aucune espèce contactée ne présente de sensibilité particulière.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences.

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
			PN	Bern	DH	2014
LEPIDOPTÈRES	Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	-	LC
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	-	LC
	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Bern : Convention de Bern
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge mondiale de l'UICN (2014)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections

IV.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Seule l'Alouette Lulu est considérée comme espèce patrimoniale.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Bern	DO	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Art.1 et Art III		An.III	An.I	LC (nicheurs)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Art 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou	<i>Cuculus canorus</i>	Art.3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Art 4	/	An.III	An. III/1	LC (nicheur)
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Art.3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3		An.II		LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	An. II	/	/	NA (Hivernant) NA (Passage) LC (Nicheur)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheurs)
Tourterelle turque	<i>Streptotelia decaocto</i>	Art 3 Art.1	/	An.III	An. III/2	NA (hivernant) NA (passage)) LC (nicheur)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I: Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Le seul oiseau protégé par la directive oiseaux 79/409/CEE recensé sur l'aire du projet et aux alentours est l'Alouette lulu (*Lullula arborea*)

Cette espèce a été principalement contactée en lisière des vieux pins à l'Ouest de la coupe rase.

La jeune plantation de Pins présente à l'Est du projet est un biotope favorable à cette espèce ainsi que les champs aux alentours.

Les champs cultivés constituent une zone de gagnage pour l'espèce. La jeune plantation de Pins peut être une zone de reproduction favorable pour l'espèce.

IV.5 MAMMIFÈRES

Concernant la mammalofaune présente sur le site, des traces de pas et des laissés ont été vues. Des traces de Cerf, Chevreuil, Sanglier ainsi que des laissés de Lapin de Garenne ont été observés.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Cerf	<i>Cervus elaphus</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art. 1	-	-	NT
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art.1	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 1 : Gibier chassable

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitations réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

-LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

-NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

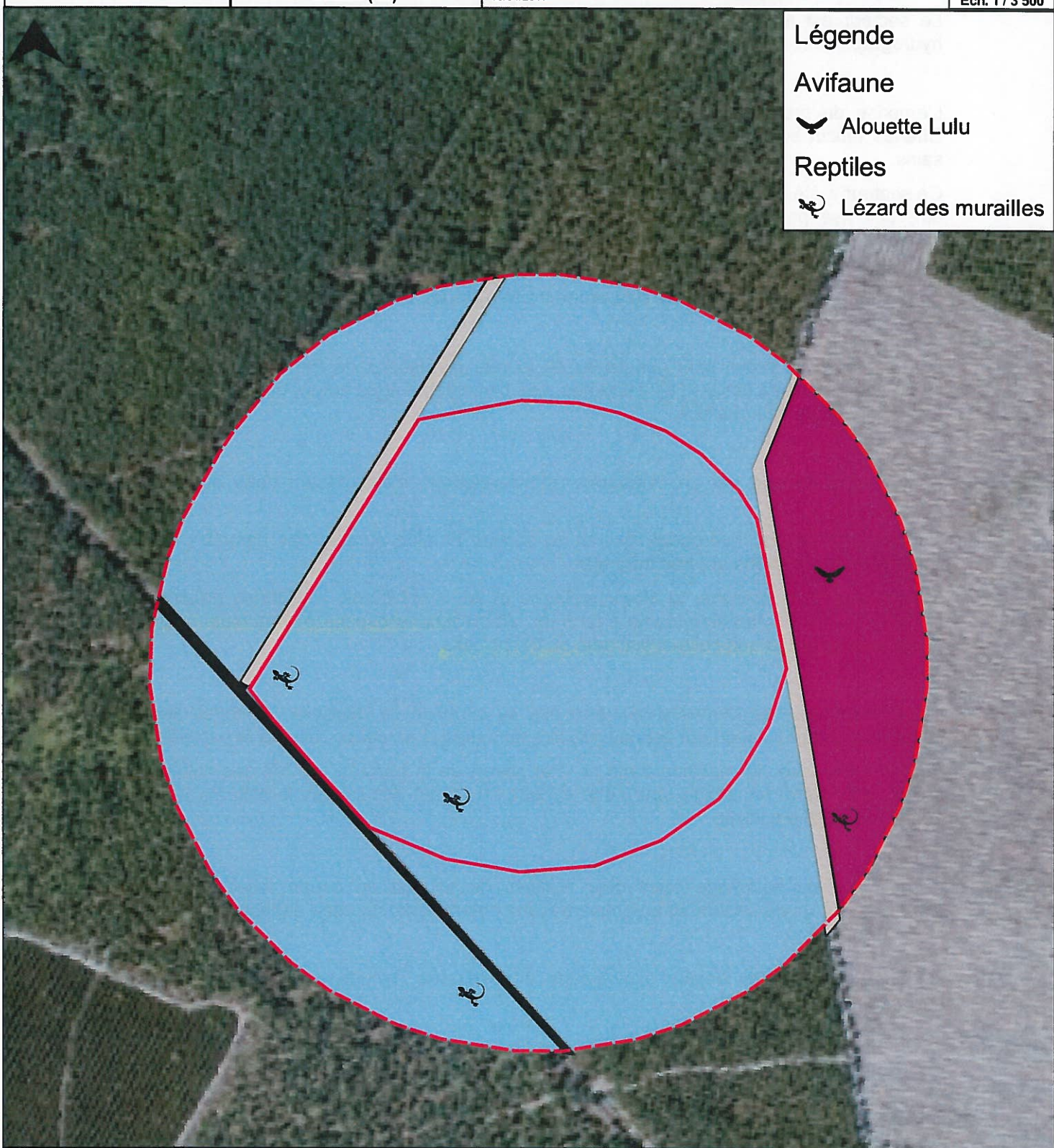
Légende

Avifaune

Alouette Lulu

Reptiles

Lézard des murailles



Légende

--- Périmètre d'investigation

□ Projet

Voiries

■ RD143 .

■ Pistes forestières

Habitats d'espèces

■ Zone favorable
reproduction Alouette lulu
et du Lézard des murailles

■ Zone de vie Lézard des murailles

V CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement sec. Cet aspect est conforté par l'absence de réseau hydrographique.

L'emprise du projet est en coupe rase avec peu de débris végétaux au sol. Quelques Chênes tauzin sont toujours présents sur l'emprise du projet. Ces chênes sont jeunes et sains.

Ce secteur a été entretenu récemment mais, au vue des parcelles voisines, le secteur devait être colonisé par des Hélianthèmes, Ajoncs, Bruyères et Callunes principalement. Cet entretien récent entraîne l'absence de contact d'espèces de Faune et/ou de Flore rare et/ou menacée.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles à modérés.

Les alentours du projet sont constitués de jeunes plantations de Pins maritimes sur une lande aride dominée par les Hélianthèmes. Les boisements âgés autour du projet accueillent une lande sèche en sous-bois.

Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent dans et autour du projet

L'absence de réseau hydrographique et de secteur humide au sein des parcelles entraîne l'absence d'amphibiens au droit du projet.

Concernant l'Entomofaune, la Mammalofaune et les Amphibiens, l'incidence prévisible du projet est à priori très faible, compte tenu du fait qu'**aucune espèce patrimoniale n'utilise la parcelle du projet et que celle-ci soit déjà en coupe rase.**

Enfin, le Lézard des Murailles ne verra pas sa situation se dégrader. En effet, les gros impacts sur sa population ont déjà eu lieu lors du passage en coupe rase de la parcelle.

A long-terme, avec le maintien dans un état ouvert de la parcelle (du fait des cultures), le projet, pourra être bénéfique pour cette espèce en créant des lisières forestières pérennes autour de la zone cultivée.

Les travaux de nettoyage étant déjà réalisés (le sol est en coupe rase), les risques d'impacts, via un dérangement en phase travaux notamment, sur cette espèce sont limités.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.

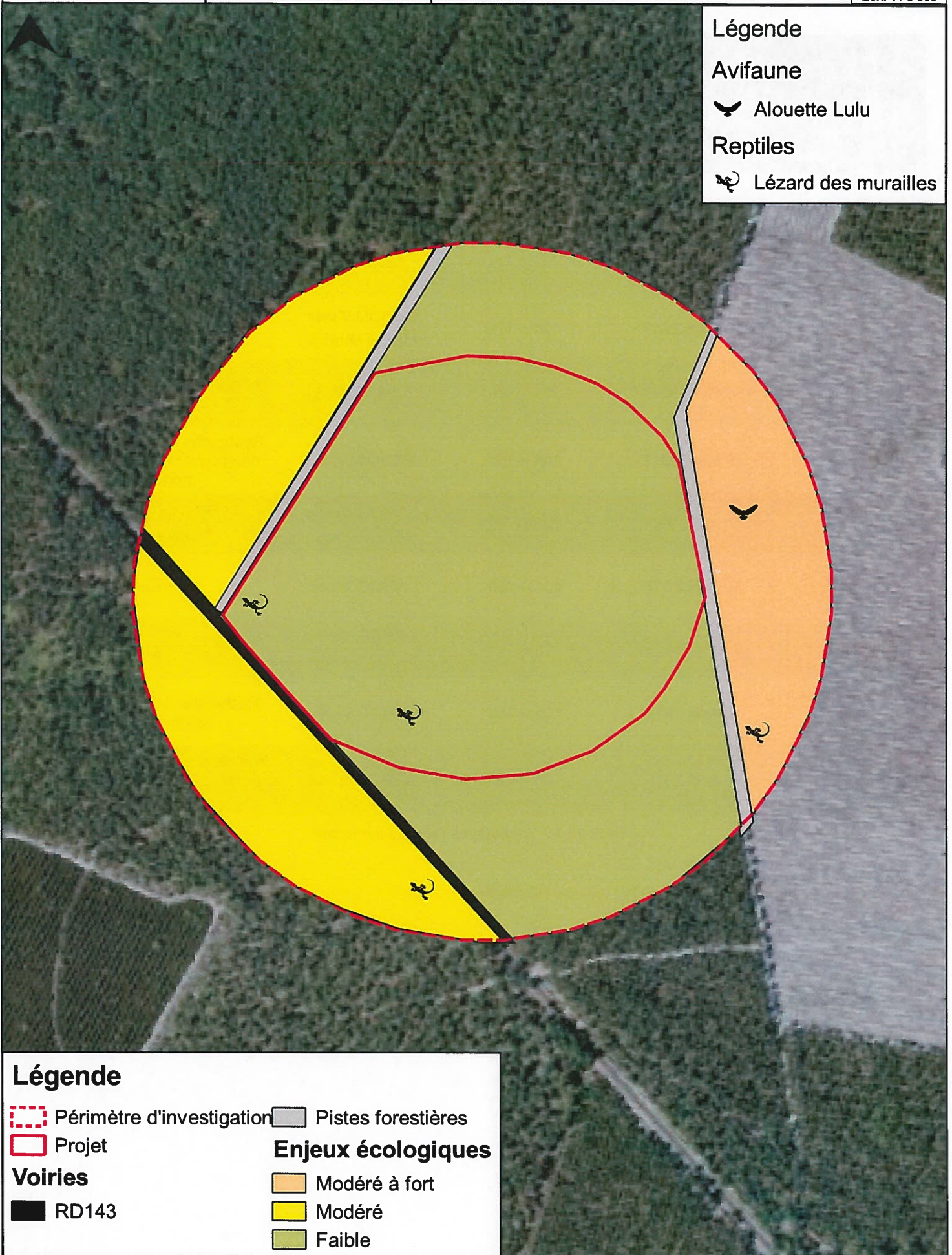
Légende

Avifaune

Alouette Lulu

Reptiles

Lézard des murailles



Légende

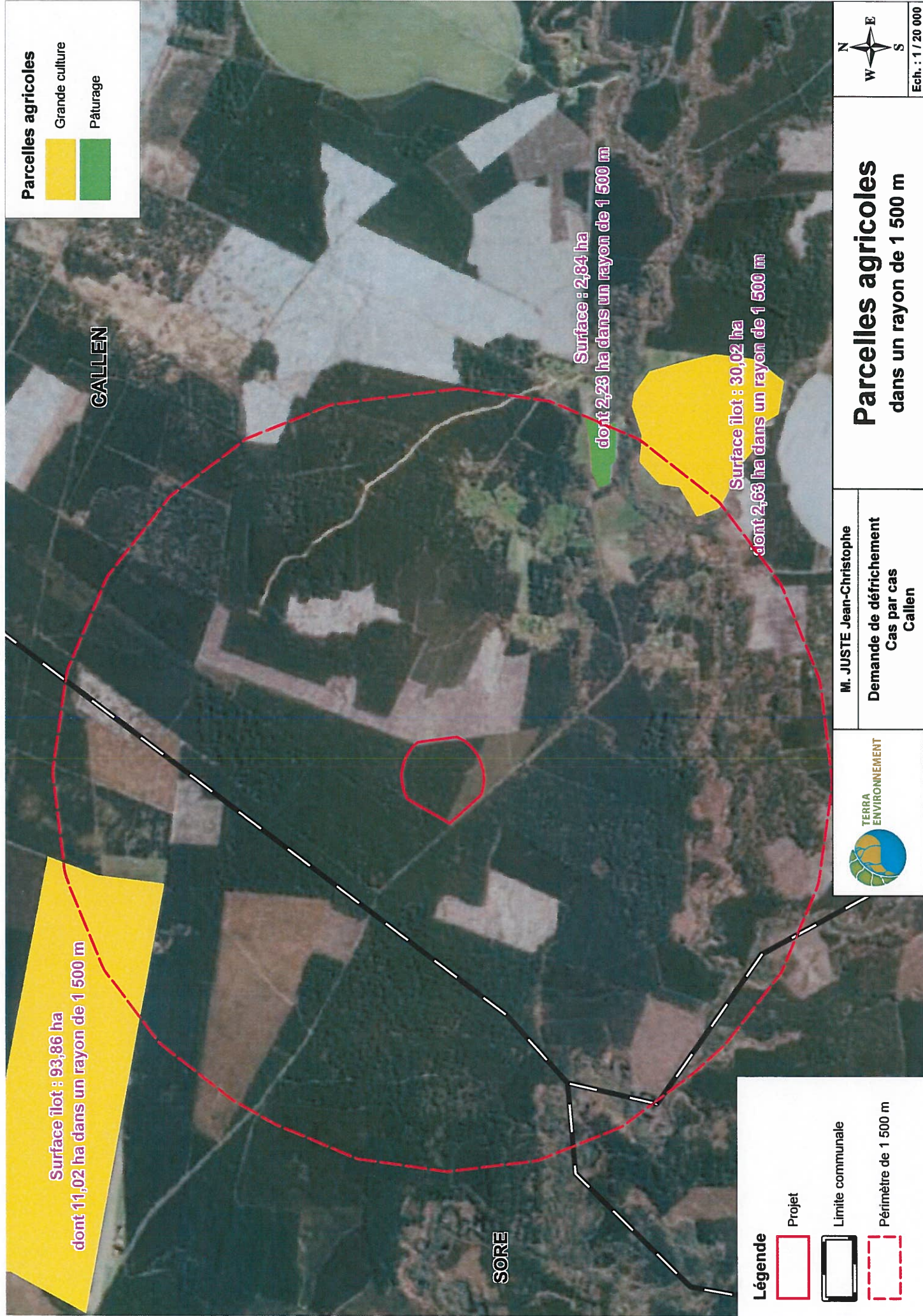
- | | | | |
|----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| | Périmètre d'investigation | | Pistes forestières |
| | Projet | Enjeux écologiques | |
| Voiries | | | Modéré à fort |
| | RD143 | | Moderé |
| | | | Faible |

VI CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Flore	23 Mars 2017	09h30 – 11h	SEGOVIA Yoann	Regroupement en milieux homogènes Photographies
Avifaune	30 Mars 2017	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien MEDO Mickael	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	30 Mars 2017	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Inventaire flore
Entomofaune	30 Mars 2017	15h – 17h	LAPIDO Vivien MEDO Mickael	Recherche au filet à papillon
Mammifères (hors chiroptères)	30 Mars 2017	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Recherche des traces au cours de l'inventaire flore
Reptiles	30 Mars 2017	10h – 15h	MEDO Mickael	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...
Avifaune	10 Avril 2017	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien MEDO Mickael	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	10 Avril 2017	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Inventaire flore
Entomofaune	10 Avril 2017	15h – 17h	LAPIDO Vivien MEDO Mickael	Recherche au filet à papillon
Mammifères (hors chiroptères)	10 Avril 2017	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Recherche des traces au cours de l'inventaire flore
Reptiles	10 Avril 2017	10h – 15h	MEDO Mickael	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site

soit 3 j / une période de 2 mois



Parcelles agricoles

- Grande culture
- Pâturage

Surface îlot : 93,86 ha
dont 11,02 ha dans un rayon de 1 500 m

Surface : 2,84 ha
dont 2,23 ha dans un rayon de 1 500 m

Surface îlot : 30,02 ha
dont 2,63 ha dans un rayon de 1 500 m

CALLLEN

SORE

N
W E
S
Ech. : 1 / 20 000

Parcelles agricoles
dans un rayon de 1 500 m

M. JUSTE Jean-Christophe
Demande de défrichement
Cas par cas
Callen



Légende

- Projet
- Limite communale
- Périmètre de 1 500 m



TERRA ENVIRONNEMENT

M. JUSTE Jean-Christophe

2622 route de Montauzey

40 410 BELHADE

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À UNE OPÉRATION DE DÉFRICHEMENT

Commune de CALLEN (40)

Complément d'information

Suite au courrier du 22/07/2017 de la DREAL Aquitaine,

Mission Evaluation Environnementale – Pôle projet

Chef de projet : Yoann SEGOVIA

11 Aout 2017

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – **SIRET** : 818 967 598 00017

Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX

Agences : 12 rue des violettes, 40 100 DAX

118 chemin d'En Bonnet, 40 600 BISCARROSSE

Tel : 06 71 14 67 55 – **Fax** : 05 59 13 77 56 – **Courriel** : contact@terra-environnement.fr

Complément d'information

A la demande de M. BART, un certain nombre d'informations sont apportés en complément du dossier Cas par Cas initialement déposé :

1. Modification du formulaire CERFA ;
2. Enjeux environnementaux ;
3. Incidences potentielles du projet sur la ressource ;
4. Incidences potentielles du projet sur le milieu naturel ;
5. Cartographie du projet par rapport au site Natura 2000.

1. Modification du formulaire CERFA

Le nouveau formulaire CERFA 14734*03 rempli est joint à ce complément.

2. Enjeux environnementaux

Le projet est situé à environ 1 km du site Natura 2000 le plus proche.

Compte tenu de la taille du projet (9,69 ha), de la pratique d'une agriculture biologique, de la nature des terrains méso-xérophiles, de l'absence de fossés ou de cours d'eau à proximité du projet qui irait directement vers le site Natura 2000, des étendues de Pins séparant le projet du site, de l'absence de faune, de flore et d'habitat protégé au titre du site... il ne nous est pas apparu nécessaire de réaliser une évaluation préliminaire des incidences sur site Natura 2000 au titre de l'article R. 414-3 du code de l'environnement.

De plus, cette évaluation sera nécessaire dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la création du forage et des prélèvements d'eau.

3. Incidences potentielles du projet sur la ressource

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation de cette parcelle sont estimés entre 30 et 40 000 m³ par an.

Ce qui signifie que, au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 et suivants), le projet sera soumis à déclaration pour les prélèvements (rubrique 1.1.2.0).

De plus, le projet sera également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le forage (rubrique 1.1.1.0).

L'étude hydrogéologique n'a pas été menée pour cette parcelle.

4. Incidences potentielles du projet sur le milieu naturel

Les habitats et les espèces décrites dans le FSD concernant le site Natura 2000 FR72000721 Vallée de la Grande et de la Petite Leyre sont présentées en page 15 du diagnostic Faune / Flore.

Comme précisé, aucune espèce et aucun habitat référencé ne sont présent sur le projet, ni dans le périmètre éloigné d'investigation.

5. Cartographie du projet par rapport au site Natura 2000

La cartographie des milieux naturels remarquables (zone protégée et zone d'inventaire) est présente en page 16 du diagnostic Faune / Flore jointe à la demande.

Une nouvelle cartographie est fournie ci-dessous afin de mieux visualiser les sites Natura 2000 uniquement.